

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SISAM  
(Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel)**

**Membres en exercice : 9**

**Membres présents avec voix délibérative : 8**

**Quorum : 5**

**PRESENTS :**

Fatima BOUVIER, Christine MARTINELLI, Nathalie MAZARS, Audrey AVEZARD, Pauline LENFANT, Magali LIOTARD, Mélanie AYISSI, Rémy VIOUT.

**L'an deux mille vingt-six et le 2 juin**, le Conseil Syndical du SISAM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du SISAM sous la présidence de Madame Fatima BOUVIER.

**Date de convocation du Conseil Syndical : 25 mai 2026**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Audrey AVEZARD**

**20260602.07**

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MONTAGNES ET DES BULLES**

**Exposé**

Le SISAM développe, dans le cadre de ses compétences en matière d'enfance, de jeunesse et d'animation du territoire, des actions destinées aux enfants, adolescents et jeunes adultes des communes membres de Sciez-sur-Léman, Anthy-sur-Léman et Margencel.

L'association Des montagnes et des bulles a pour objet de promouvoir la bande dessinée, l'illustration, la lecture, la création graphique et les pratiques culturelles associées, notamment par l'organisation d'actions, de rencontres, d'ateliers ou d'événements culturels.

Considérant que les actions proposées par l'association s'inscrivent dans les orientations éducatives et culturelles portées par le SISAM dans son Projet éducatif de territoire (PEDT), il est proposé aux élus du SISAM de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

La présente convention définit les conditions dans lesquelles le SISAM apporte son soutien financier à l'association, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Objet de la convention

L'association s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions culturelles en lien avec la bande dessinée, l'illustration, la lecture et la création artistique, et à promouvoir ces actions auprès des jeunes du territoire du SISAM.

Les actions peuvent notamment prendre la forme :

- d'ateliers de découverte ou de pratique autour de la bande dessinée ;
- de rencontres avec des auteurs, illustrateurs, scénaristes, artistes ou intervenants qualifiés ;
- d'animations culturelles en direction des enfants et des jeunes ;
- d'actions de sensibilisation à la lecture, à l'image, au récit ou à la création graphique ;
- de temps de valorisation des productions réalisées par les participants.

Durée de la convention :

La durée est d'un an, à compter de la date de signature.

Montant de la subvention :

Il est proposé d'attribuer à l'Association une subvention d'un montant de 2 000 € pour l'année couverte par la présente convention. Le versement pourra être effectué en une seule fois, sauf décision contraire du SISAM.

### Décision

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
ACCEPTE les termes de la convention,  
VALIDE la subvention 2026 pour l'association Des montagnes et des bulles pour un montant de 2 000 euros.  
AUTORISE la présidente à signer la convention formalisant cette subvention.

Ainsi fait et délibéré en séance,  
les jours, mois, et an susmentionnés,

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations

La Présidente,  
Fatima BOUVIER

